



**CHARTRE PARTENARIALE DE BONNES
PRATIQUES POUR LA GESTION DES CHANTIERS
EN NORMANDIE EN SITUATION DE CRISE
SANITAIRE LIEE AU COVID-19**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Entre les organismes et fédérations soussignés,

- **Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,**
- **Le Président du Conseil Régional de Normandie,**
- **L'Union pour l'Habitat Social de Normandie,** représentée par Madame Valérie MESPOULHÈS, Présidente
- **Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime,**
- **Le Président du Conseil départemental du Calvados,**
- **Le Président du Conseil départemental de l'Eure,**
- **Le Président du Conseil départemental de la Manche,**
- **Le Président de l'Association des Maires de la Seine-Maritime,**
- **Le Président de l'Association des Maires de l'Orne,**
- **Le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados,**
- **La Présidente de l'Association des Maires de la Manche,**
Désignées comme « Organismes représentant les maîtres d'ouvrages »,

- **La Fédération Française du Bâtiment Normandie,** représentée par Monsieur Alain PIQUET, Président
- **La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Normandie,** représentée par Monsieur Gabriel DESGROUAS, Président,
- **La Fédération régionale des Travaux Publics de Normandie,** représentée par Régis BINET, Président,
- **L'Union Nationale des Entreprises du Paysage de Normandie,** représentée par Monsieur Laurent ELY, Président
- **L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Normandie,** représentée par Monsieur Geoffroy COLIN, Président
Désignées comme « Organismes représentant les entreprises »,

- **Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Normandie,** représenté par Monsieur Stéphane BOSSUYT, Président
- **La Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie, et du Numérique (CINOV) Normandie,** représenté par Jean-Louis LINARES, Président
- **La Fédération SYNTEC en Normandie,** représenté par Monsieur Eric JOYEN-CONSEIL, Délégué Régional en Normandie
- **L'UNTEC,** représenté par Thomas REBER, Président,
- **Le Réseau des Architectes Normands,** représenté par Monsieur Emmanuel PATRIZIO, Président,
- **L'UNGE,** représenté par Monsieur Cyril THOMAS, Président,
Désignés comme « Organismes représentant les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études et de contrôle »

Cette charte régionale :

- Constitue une synthèse des échanges et des préconisations de l'ensemble des parties prenantes en région
- Donne des orientations aux acteurs de terrain pour les aider à gérer aux mieux les conséquences induites par la crise sanitaire du COVID 19
- Est un outil d'aide à la décision partagé dans la gestion de la crise sanitaire actuelle
- Est vouée à être actualisée en fonction des expériences qui seront capitalisées mais également des probables nouvelles ordonnances et de l'actualisation du guide de l'OPPBT

Mais :

- N'a pas de caractère réglementaire imposant la stricte application de ses mesures
- N'a pas vocation à se substituer aux protocoles et accords contractuels locaux - qui peuvent être établis au cas par cas
- N'a pas pour ambition de résoudre l'ensemble des problématiques soulevées par le contexte exceptionnel de crise sanitaire actuel mais à minima de les lister de manière objective

Cette charte a fait l'objet d'une large concertation, et reprend les contributions des acteurs précités.

PREAMBULE

La situation d'arrêt de l'activité sur la plupart des chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique (comme privée) en région Normandie est conséquente à l'annonce des mesures de confinement, le 16 mars 2020, notamment celles résultant du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 qui restreint les déplacements, tout en laissant la possibilité de « trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ».

Dès lors, en toute légitimité, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre ou/et entreprises et/ou concessionnaires ont pris, souvent dans une situation d'urgence, la décision de suspendre sur les chantiers, les emplois mobilisés sur ces chantiers n'étant, par nature, pas éligibles au télétravail, et les règles de distanciation sociale et des gestes barrières ne pouvant être respectées. La brutalité de cet arrêt d'activité s'est formalisée de manière très différente d'un chantier à l'autre, générant ainsi une multitude de situations administrative et juridique.

Cette situation exceptionnelle a amené l'ensemble de la chaîne des acteurs de la construction et de l'aménagement du paysage à échanger sur les freins et contraintes identifiés pour la bonne gestion commune de cette crise sanitaire.

De nombreuses questions sur l'organisation et les impacts des arrêts et suspensions de chantiers, ainsi que sur les modalités de reprise potentielle ont été évoqués lors de ces échanges.

Quel partage des responsabilités liées aux arrêts de chantiers ? Quelle prise de risque pour chacune des parties ? Est-il possible, et sous quelles conditions, d'organiser la continuité des études et des instructions, voire la reprise des travaux sur certains chantiers ?

Ces échanges ont permis d'acter la nécessité de mettre en place un dialogue de qualité, entre les différents acteurs de la chaîne afin d'organiser, au mieux, la gestion de cette crise, inédite pour tout un chacun.

Aussi, est proposée l'adoption d'une charte régionale de bonnes pratiques dont l'objet est, dans une volonté générale de reprise d'activité, en toute sécurité :

- De prévenir et préserver l'écosystème des parties prenantes
- De **partager, en région Normandie, les valeurs qui doivent guider le dialogue local** et la négociation dans l'intérêt toutes les parties prenantes afin d'identifier chantier par chantier les solutions les plus efficaces de gestion des chantiers arrêtés,
- **De disposer d'une lecture commune et partagée** des guides professionnels (cf. liste en fin du document)
- De **poser un cadre de recommandations pour ce dialogue local** en proposant à l'ensemble des organisations représentant les Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, CSPS, OPC, bureau de contrôle et entreprises un ensemble de recommandations régionales qui pourront, sans pour autant s'imposer, inspirer les échanges qui s'opèreront chantier par chantier entre les parties prenantes
- **D'organiser l'échange de bonnes pratiques de négociation et de mode opératoire** dans la perspective d'une reprise efficace
- D'éviter les contentieux

PARTIE 1 : CHANTIERS CONCERNES EN REGION NORMANDIE

Les chantiers visés par la présente charte régionale sont ceux prévus contractuellement dans le cadre de marchés publics ou privés d'aménagement, construction, réhabilitation et maintenance en cours pendant la durée des restrictions sanitaire arrêtée par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 - art. 13 (V), dispositif pouvant être prolongé par toute mesure réglementaire nouvelle.

Les préconisations émises dans le cadre de cette charte portent de manière générale sur les conditions de gestion des chantiers ayant fait l'objet de :

- L'arrêt/suspension de l'activité sur le chantier
- La reprise ou le démarrage, total ou partiel, de l'activité pendant la période de confinement
- La reprise ou le démarrage, total ou partiel, de l'activité post-confinement

PARTIE 2 : INTENTIONS ET VALEURS PARTAGEES PAR LES PARTIES PRENANTES

Par la présente, l'ensemble des parties prenantes partagent les intentions suivantes :

- **Instaurer un esprit de dialogue et de concertation** entre les acteurs de l'acte de construire afin de construire des solutions équilibrées et adaptées pour chaque situation
- Garantir la mise en œuvre de procédures préservant la **sécurité des personnes face aux nouveaux risques provoqués par le COVID 19**. Les parties prenantes s'engagent à rappeler à leurs adhérents les règles de sécurité liées à la poursuite ou à la reprise des activités en application notamment du guide publié par l'OPPBT
- Préserver la **santé économique** voire la **pérennité** des partenaires (maîtres d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises) du tissu économique local, pour qu'elles puissent être au rendez-vous dès la sortie du confinement et mobilisables en faveur du plan de relance qui suivra nécessairement la crise sanitaire
- Garantir la **soutenabilité financière des dispositions complémentaires induites par de nouvelles modalités d'interventions des entreprises**
- Préparer les **conditions d'une reprise d'activité** totale ou partielle la plus efficiente possible dès lors que les conditions seront réunies pour l'ensemble des parties

Pour cela, les parties s'accordent pour que les **valeurs suivantes** guident le dialogue local :

- **Altérité** : écoute des difficultés réciproques, bienveillance mutuelle et faire ensemble
- **Solidarité** : prise en charge partagée et proportionnée des conséquences financières liées aux dispositions de prévention de l'épidémie, au-delà du cadre contractuel de droit commun auquel la situation exceptionnelle oblige à déroger avec une attention particulière aux impacts à court terme de la crise sanitaire, étant portée aux TPE/PME
- **Responsabilité** : éviter les situations de blocage, prévenir les contentieux nécessairement longs et coûteux, préférer l'accord amiable....
- **Anticipation** : Estimer si les conditions de reprises sécurisées sont justifiées, par la préparation d'un plan de reprise de l'activité au terme de la suspension des chantiers, engageant les acteurs à s'informer mutuellement, en toute transparence, de leur activité pour mieux anticiper la reprise de chantier.
- **Accompagnement** : adapter les décisions au regard de l'évolution des situations particulières engendrées pour l'adaptabilité des chantiers, proposer de la souplesse dans les délais, les phasages de réception dans un but de satisfaction partagée.

PARTIE 3 : PRINCIPES GENERAUX GUIDANT LE DIALOGUE LOCAL ENTRE LES PARTENAIRES

Afin de compléter le cadre général fixé par le guide de l'OPPBT, les lois et règlements en vigueur, les codes du travail et des marchés, ainsi que les dernières ordonnances, les parties prenantes ont souhaité travailler dans le cadre de cette charte à la proposition de mesures visant à optimiser la gestion de la crise sanitaire en région et à minimiser au maximum ses impacts pour toutes les parties.

Les organismes représentant les maîtres d'ouvrages s'engagent, dans le cadre de cette présente charte, à encourager leurs adhérents maîtres d'ouvrage à :

- Procéder à des renégociations circonstanciées des délais de chantier, en fonction des modalités de prévention de l'épidémie et à n'appliquer aucune des pénalités en lien avec les retards liés à la situation sanitaire,
- Réduire des délais de paiement à 30 jours maximum, dès lors qu'une situation est adressée au maître d'ouvrage,
- Les organisations représentant les maîtres d'ouvrage s'engagent à encourager leurs adhérents au paiement d'acomptes ou d'avances à hauteur de 30%, des factures intermédiaires (selon avancement des travaux sur site ou préparatoires), ou à mettre en place de délégations de paiement aux fournisseurs sur justification d'éléments factuels des entreprises pour accompagner la trésorerie des entreprises, telles que permises par l'ordonnance du 25 mars 2020,
- Étudier le report et/ou la minoration voire la levée des pénalités, actuellement retenues par les maîtres d'ouvrages **sur les chantiers en cours impactés par la crise sanitaire actuelle.**
- Poursuivre les études de projets préalables aux chantiers et le lancement et l'attribution des appels d'offre, et en optimisant les délais de validation, en veillant au respect de la réglementation, notamment en termes d'allotissements
- A imposer, quand ils sont en position d'acquéreurs institutionnels (VEFA), aux maîtres d'ouvrage qui interviennent pour leur compte de ne pas appliquer de pénalité de retard aux entreprises intervenant sur chantier.

Les organismes représentant les maîtres d'œuvre, les OPC, les bureaux de contrôles et les CSPS s'engagent à encourager leurs adhérents, maîtres d'œuvre, bureaux de contrôles, OPC et CSPS en coordination avec les entreprises à :

- S'assurer de la bonne fermeture des sites (clôtures et installations diverses) ainsi qu'à leur sécurisation (enlèvement des matériels et matériaux, potentiellement dangereux) et à la mise en sécurité de leurs ouvrages.

- Rester disponibles pour se rendre sur site à la demande de l'entreprise ou du maître d'ouvrage (si la visio ne le permet pas) et pour travailler ensemble sur les conditions de reprises des chantiers ;
- Assurer la continuité des travaux intellectuels, incluant les phases d'études, la validation des factures et des visas ;
- Garantir le maintien de l'activité et/ou la reprise de chantier en toute sécurité par une présence adaptée aux missions de contrôle, dans le respect des préconisations de sécurité sanitaire.
- Contribuer aux discussions, au même titre, que les autres parties prenantes sur les modalités de reprise ou de suspension.
- Se rendre disponible pour l'organisation des visites d'inspection préalables à la reprise (CSPS)

Les organismes représentant les entreprises s'engagent à encourager leurs adhérents à :

- Ne réclamer au maître d'ouvrage aucune indemnité relative à un préjudice connu, ou en lien avec l'arrêt des chantiers pour raisons sanitaires, au-delà des accords conclus collégalement sur chacun des chantiers (voir partie 4)
- Disposer d'une vigilance renforcée pour réduire les délais de paiement inter-entreprises liés aux situations de sous-traitance
- Justifier des montants d'avances sollicitées sur la base des dépenses réalisées (factures fournisseurs, fabrication atelier ...)
- Veiller à la bonne fermeture des sites (clôtures et installations diverses), à leur sécurisation (enlèvement des matériels et matériaux, potentiellement dangereux) et à la mise en sécurité de leurs ouvrages, ainsi qu'à la préservation de ces conditions pendant la durée du confinement.
- Adapter leurs propres procédures et documents relatifs à la prévention nécessaire à la bonne prise en compte des recommandations de l'OPPBT
- Rester disponibles en cas d'urgence pour intervenir sur l'ouvrage et contribuer ainsi également à soutenir les maitres de l'ouvrage en protégeant leurs productions, sauf spécifications contractuelles contraires.
- Garantir la continuité de l'activité de bureau d'études pour répondre aux consultations des maitres d'ouvrages.
- Transmettre toutes informations sur les modalités pratiques permettant la préparation de la reprise d'activité au terme du confinement
- Les organisations professionnelles s'engagent à assurer une visibilité du secteur pour déterminer les capacités des entreprises à entreprendre de nouveaux chantiers
- Être attentifs à répondre aux appels d'offres des maitres d'ouvrages et notamment des bailleurs publics

Les parties prenantes demandent aux concessionnaires de s'engager à :

- Soutenir le maintien de l'activité en phase d'études par la continuité de leur réactivité
- Soutenir le maintien de l'activité et/ou la reprise de chantier en toute sécurité par une présence adaptée aux missions d'exécution, dans le respect des préconisations de sécurité sanitaire
- Soutenir la mise en service des opérations, des chantiers (mise en service, branchement de chantier, point d'eau complémentaire, raccordement immeubles et logements ...) tout en apportant des dates prévisionnelles d'intervention et des délais d'intervention rapide.
- Prioriser les travaux se trouvant sur les chemins critique des chantiers, et pouvant occasionner un blocage des travaux en cours.
- Participer aux discussions, au même titre, que les autres parties prenantes sur les modalités de reprise ou de suspension ; notamment en ne créant pas de délais supplémentaires (reprise des délais en ne considérant pas comme caducs les devis arrivés à expiration lors de la période d'urgence sanitaire)

PARTIE 4 : VERS UN ACCORD PARTAGE ET ADAPTE A CHAQUE CHANTIER

Au-delà des principes généraux de fonctionnement énoncés précédemment, de nombreuses questions apparaissent sur la gestion administrative et juridique des marchés liés aux chantiers et prise en charge des surcoûts générés par la crise sanitaire (dans le cadre des activités arrêtées sur les chantiers, de la reprise pendant ou post confinement ou du démarrage de nouveaux chantiers).

La réunion de concertation : un préalable à toute décision

L'ensemble des parties prenantes s'accordent sur le fait qu'une **réunion exceptionnelle de concertation** entre tous les acteurs doit être organisée au plus vite sur chaque chantier impacté par la crise.

Il est préconisé que cette réunion de concertation puisse permettre d'aborder les points suivants :

- **Décrire l'historique de la situation et expliquer communément la suspension/arrêt « de fait » des chantiers**, la décision précautionneuse d'arrêt provisoire du chantier ayant été prise dans l'urgence, face à une situation hors-norme, suite à l'annonce des mesures de confinement le 16 mars 2020.
- **Décrire les actions mises en œuvre par chacune des parties avant ou pendant la suspension/arrêt** du chantier (actions conservatoires et fermeture du chantier),
- **Prendre en compte les constats contradictoires ou non** qui ont pu être réalisés au regard de la situation de crise,
- **Relever les process mis en œuvre pour prévenir la survenance de risques** sur le chantier pendant la période de suspension d'activité (gardiennage, télésurveillance...)
- **Se positionner sur les activités susceptibles d'être maintenues sur site et hors site** pendant la durée du confinement, en privilégiant les activités hors site (préfabrication...).

- **Statuer sur l'éventuelle reprise ou démarrage du chantier sur la base d'un diagnostic partagé**
- **Rechercher et étudier ensemble toutes propositions de modification/variante du projet**, des matériaux ou des modes opératoires, susceptible d'optimiser financièrement le projet, sans que ces modifications ne nuisent aux qualités architecturales, environnementales ou énergétiques du projet
- **Quantifier les coûts directs et indirects induits par l'ensemble de ces décisions : et convenir d'une répartition solidaire de ces charges entre les parties prenantes** (possibilité d'avance de fonds intégrale ou partielle par le maître d'ouvrage d'une partie des surcoûts, prise en charge partagée des coûts de manière fixe ou évolutive dans le temps).

Il est préconisé ici de formaliser l'ensemble de ces points au sein d'un document écrit et signé de toutes les parties prenantes (protocole d'accord, compte-rendu signé...) afin de garder en mémoire l'historique des échanges et des engagements de chacun.

Une seconde réunion de concertation pourra se tenir, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties prenantes, afin de faire le point après la reprise éventuelle de l'activité.

Quelle répartition des surcoûts inhérents à la crise sanitaire ?

Avant toute chose, il est préconisé de prendre conscience que toutes les parties prenantes sont impactées en interne par les surcoûts provoqués par l'arrêt total ou partiel d'activités, que sont :

- Les frais de structure
- L'immobilisation nette de ses personnels
- Le portage financier des opérations en cours
- Les pertes de recette (loyers, ventes, facturation...)
- ...

Au-delà de ces impacts internes, de nombreux surcoûts exceptionnels directement induits par l'immobilisation ou la mise en place des mesures sanitaires peuvent d'ores et déjà être identifiés.

Les surcoûts inévitables inhérents à la situation d'arrêt/suspension de l'activité sur le chantier :

- La prise en charge financière de la garde du chantier, sous réserve des clauses contractuelles spécifiques liant les parties prenantes.
- Les éventuels surcoûts liés à l'immobilisation des matériels (en propre ou loués)
- Les surcoûts liés au prolongement des délais de chantier et à la hausse éventuelle des coûts des matériaux, matériels et main d'œuvre (heures supplémentaires, ...)
- D'autres surcoûts liés à la nature spécifique du chantier ou non-identifiés à ce jour

Les surcoûts inhérents à la reprise (ou au démarrage) éventuelle d'activités sur le chantier :

- Les surcoûts liés à la mise en œuvre **des procédures de sécurisation sanitaire** décrites dans le guide OPPBTP (nettoyage de la base vie,

protections individuelles, aménagement du chantier, modification des amplitudes horaires, dédoublement des équipes)

- Les surcoûts liés au prolongement des délais de chantiers inhérents à l'application des mesures sanitaires et notamment à la limitation de la coactivité des entreprises, ou aux difficultés d'approvisionnement en matériaux ou matériel
- Les surcoûts de conduite d'opérations de maîtrise d'ouvrage liés à la mise en œuvre des procédures décrites dans le guide de l'OPP BTP (avenant au contrat du CSPS permettant d'actualiser les pièces administratives réglementaires et le contrôle in situ du respect des recommandations sanitaires), et ceux liés aux autres intervenants maîtrise d'œuvre et bureau de Contrôle, OPC et CSPS.
- D'autres surcoûts liés à la nature spécifique du chantier ou non-identifiés à ce jour

L'énumération de ces surcoûts, de manière précise et objective, devra permettre la recherche collective de solutions équitables et responsables grâce au dialogue engagé entre toutes les parties prenantes et ceci, chantier par chantier.

Les parties prenantes, dans une volonté de collaboration et de solidarité, s'engagent à étudier la prise en charge partagée et proportionnée de ces coûts induits, grâce à la signature d'un accord amiable. Cet accord doit permettre de se donner une lisibilité sur les modalités de reprises des opérations tout en évitant les réclamations ultérieures.

PARTIE 5 : CONDITIONS PREALABLES A LA REPRISE DES CHANTIERS

Diagnostic partagé et hiérarchisation des chantiers

Les parties prenantes s'engagent à effectuer un travail partenarial d'identification et de hiérarchisation des chantiers pouvant être susceptibles d'être poursuivis, sous certaines conditions, dans les plus brefs délais.

Les critères de hiérarchisation voire d'exclusion, sans être exhaustifs, peuvent être les suivants :

- Le niveau d'occupation des logements
- La capacité de toutes les parties prenantes à respecter les mesures de protection sanitaires (telles que préconisées par le guide de l'OPPBTP)
- La capacité d'intervention de l'ensemble des acteurs nécessaires au déroulement du chantier (maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, bureaux de contrôle, entreprises)
- Le niveau de coactivité suscitée sur le chantier (à limiter au maximum)
- La capacité d'approvisionnement en matériaux et en équipement
- Le niveau de nuisances générées par les travaux auprès des résidents
- Le degré d'avancement des travaux en priorisant les chantiers les plus proches de l'achèvement
- L'échéance de livraison au regard de la possibilité ou non de livrer les logements (Déménagement, branchements...)
- La capacité à répondre aux obligations de l'ANRU ou des collectivités en matière d'insertion

- ...

Le résultat de ce travail de hiérarchisation pourra se traduire dans un premier temps par la reprise de quelques chantiers-tests sur lesquels une capitalisation sera effectuée à l'échelle régionale, ce qui pourrait permettre de dégager des indicateurs fiables et partagés.

Mise en place d'une organisation adaptée à la lutte contre la propagation du COVID-19

Les parties prenantes préconisent l'organisation préalable à toute reprise d'une nouvelle visite d'inspection du chantier.

Réorganisation du planning de travaux pour limiter la coactivité

L'objectif de la réorganisation consistera, en premier lieu, à limiter autant que faire se peut la coactivité. Il s'agit là de la mesure la plus logique et la plus efficace qui soit, la présence simultanée de plusieurs entreprises étant le meilleur moyen de faciliter la propagation du virus. En pratique, cela signifie que le maître d'œuvre, l'OPC et le coordonnateur SPS devront réfléchir à la meilleure manière d'assurer la poursuite et l'avancée du chantier tout en veillant à ce que les entreprises se succèdent.

Pour cela, il sera nécessaire que l'OPC produise dans les meilleurs délais de nouveaux plannings de travaux, actualisables le cas échéant, qui prennent en considération :

- les directives énoncées par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, en concertation avec le CSPS et les entreprises ;
- la baisse inéluctable de la productivité horaire des chacune des opérations et les temps supplémentaires relatifs à chaque tâche

Définition du et des référents COVID 19 en fonction du niveau de coactivité

Le guide de préconisations de l'OPPBTP préconise la désignation d'un référent COVID 19. Ce dernier doit disposer de compétences en matière de prévention, notamment concernant la maîtrise du risque invisible que représente le COVID.

Le guide préconise la désignation d'un référent COVID 19 par entreprise. En cas de non coactivité, la mission du référent COVID est donc portée par l'entreprise intervenant sur le chantier.

En cas de co-activités, ce sujet devra faire l'objet de discussions communes et d'arbitrages partagés, préalablement à la reprise totale ou partielle d'activités sur chacun des chantiers, afin de définir les modalités de désignation du référent (via la désignation d'une tierce-partie ou l'une des parties prenantes).

La possibilité d'organisation de sessions de « sensibilisation » collectives dématérialisées sera étudiée et sollicitée auprès de l'agence régionale de l'OPPBTP.

Dans l'attente, une foire aux questions et une hotline (au 01.72.06.06.90 accessible de 8h à 18h du lundi au vendredi) dédiée à la mise en œuvre du guide sont d'ores et déjà disponible à l'adresse suivante : <https://endirectavec.preventionbtp.fr/theme/COVID-19>

Mise à jour des documents de prévention

Lorsque le chantier dispose d'un CSPS

Formellement, la prise en considération du coronavirus se matérialise, à minima, pour les chantiers relevant d'un coordonnateur SPS, par une adaptation et harmonisation, de manière concertée, des documents de prévention déjà existants (PGC et PPSPS) dans les meilleurs délais.

Une fois les actualisations réalisées, il reviendra à chacune des entreprises de procéder à l'adaptation de ses propres procédures conformément à la réglementation existante.

Conformément au guide de l'OPPBT, en cas de danger grave et imminent qui viendrait à être identifié, le CSPS devra proposer au maître d'ouvrage et aux entreprises, l'arrêt du poste et/ou du chantier et faire interrompre la ou les tâches en cours.

Lorsque les chantiers continuent (ou reprennent), les organisations professionnelles encouragent leurs adhérents selon différentes configurations possibles à faire échos à leurs partenaires, clients, des bonnes pratiques, des écueils pour les chantiers encore en activité (voir en partie 7).

En l'absence de SPS, les entreprises élaboreront un plan de prévention.

En cas d'impossibilité de reprise imminente du chantier, il est proposé que l'ensemble des parties prenantes s'accordent sur un argumentaire au bénéfice de l'entreprise qu'elle pourra porter à la connaissance des services de l'Etat pour bénéficier des aides d'accompagnement à la crise sanitaire. Dans ce cas, le maître d'ouvrage pourra prendre un OS de prolongation de délai conformément à l'accord des parties prenantes.

Dans les situations où les chantiers avaient fait l'objet d'un OS d'arrêt, les parties prenantes s'engagent à notifier la reprise de ces chantiers via des OS de reprise des travaux.

PARTIE 6 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE CRISE SANITAIRE DANS LES NOUVEAUX APPELS D'OFFRE

Les parties prenantes conviennent, dans le cadre de cette charte, de la nécessité d'échanger collégalement afin d'émettre des propositions opérationnelles permettant de prendre en compte, de manière raisonnée et raisonnable, le risque sanitaire dans les futurs marchés de travaux.

Il est convenu ici que les propositions/difficultés évoquées par les parties prenantes puissent être remontées au niveau national afin qu'elles soient étudiées ou prises en compte.

PARTIE 7 : CAPITALISATION ET PARTAGE DES BONNES PRATIQUES ET DES ECUEILS

Les parties prenantes s'engagent à suivre en temps réel et à capitaliser les écueils et les bonnes pratiques mises en place dans le cadre des protocoles d'accord afin d'analyser et de partager les expériences au sein du réseau régional.

Les parties prenantes s'engagent à réfléchir à la mise en place de plannings décisionnels sur les futurs chantiers

Pour cela, les parties prenantes s'engagent à

- Faire circuler au sein du réseau régional tous documents utiles à la bonne gestion des chantiers (outils, carnets de bord, modèles de protocoles et de courriers, tableau d'analyse des coûts etc.).

- Favoriser la mise en place une instance de travail au sein du comité régional des professionnels
- Favoriser la réflexion collective au travers de démarches d'innovation et d'expérimentation communes, de modifications des pratiques

PARTIE 8 : MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES

Les organismes représentant les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les CSPS, les entreprises et l'ensemble des acteurs des projets s'engagent à encourager leurs adhérents à tenir des réunions d'information non-présentielles selon le rythme qu'ils auront déterminé (hebdomadaire, bimensuelle) pour s'informer mutuellement, en toute transparence, de leur activité (fermeture, activité partielle, relation avec les fournisseurs) pour mieux anticiper la reprise des chantiers. L'ambition commune devant être une reprise la plus efficiente possible des chantiers.

PARTIE 9 : CLAUSE DE MEDIATION

En tout état de cause, il conviendra de privilégier une résolution des différends entre les parties. Si cette voie n'aboutissait pas, les organismes représentant les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les CSPS, les entreprises et l'ensemble des acteurs des projets s'engagent à encourager leurs adhérents à recourir, en cas de persistance d'un désaccord ou d'un différend, à un dispositif de médiation, préalablement à tout recours contentieux. Cette médiation visera la recherche, par l'intervention d'un tiers indépendant, neutre et impartial, d'une solution amiable. Il est recommandé qu'à la seule demande de l'une d'entre elles, les adhérents concernés fassent appel :

- Soit au médiateur des entreprises de Normandie. www.mediateurs-des-entreprises.fr. Ce service est gratuit.
- Soit à un médiateur professionnel de la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation (<http://www.cpmn.fr/>). Ce service est payant. Dans ce cas, elles se répartiront équitablement les coûts d'intervention du médiateur et s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée au différend.

PARTIE 10 : DUREE DE VIE DE LA CHARTE

Les termes de la présente charte ont vocation à s'appliquer pendant toute la période exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire liée au COVID 19.

Les parties prenantes s'accordent pour diffuser cette charte à :

L'Etat en région, la Région, les collectivités, tout autres maitres d'ouvrage, la FPI, la CCI, la CMA, les concessionnaires.

Liste des ressources liées à ce document :

- Ordonnance n°2020-306 consolidée le 15/04/20
- « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » ; OPPBTP
- « Guide juridique et financier » du CNOA <https://www.architectes.org/chantiers-et-contrats>
- Guide « Chantiers, contrats, marchés de travaux, reprise de l'activité... 20 réponses juridiques de la MAF,

- *Guide technique national de « Bonnes pratiques de suspension, interruption, arrêt et reprise des activités de chantier », de l'USH*
- *Guide de l'UNICEM dans ces cinq déclinaisons sectorielles :*
<http://www.unicem.fr/2020/04/23/covid-19-le-point-de-situation/>
- *« Entretien des espaces verts pour lutter contre la propagation du Covid-19 »*
<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/93242901/Travaux+espaces+verts> MSA

Signatures

**Préfet de la région Normandie, Préfet de
la Seine-Maritime**
Pierre-André DURAND

**Président du Conseil Régional
Région Normandie**
Hervé Morin



**Président du Conseil Départemental
Seine-Maritime**
Bertrand BELLANGER

**Président du Conseil Départemental
Calvados**
Jean-Léonce DUPONT

**Président du Conseil Départemental
Eure**
Pascal LEHONGRE

**Président du Conseil Départemental
Manche**
Marc LEFEVRE

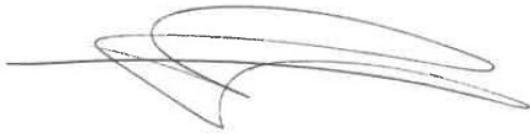
**Président de l'Association des Maires
de la Seine-Maritime**
Denis MERVILLE

**Président de l'Association des Maires
de l'Orne**
Alain LENORMAND

**Président de l'Union Amicale des
Maires du Calvados**
Olivier PAZ

**Présidente de l'Association des Maires
de la Manche**
Anne-Marie COUSIN

Union pour l'Habitat Social de Normandie



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Normandie

Gabriel DESGROUAS, Président



Union Nationale des industries de Carrières et Matériaux de Normandie

Geoffroy COLIN, Président



Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Normandie

Stéphane BOSSUYT, Président



Fédération des Syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil de l'ingénierie et du numérique - CINOV

Jean-Louis LINARES, Président



Union nationale des économistes de la construction - UNTEC

Thomas REBER, Président



Fédération Française du Bâtiment de Normandie



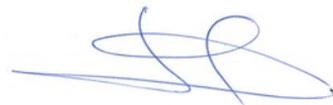
Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie

Régis BINET, Président



Union Nationale des entreprises du Paysage de Normandie

Laurent ELY, Président



Réseau des Architectes Normands

Emmanuel PATRIZIO, Président



La Fédération SYNTEC en Normandie

Eric JOYEN-CONSEIL, Délégué régional



Union nationale des Géomètres Experts UNGE

Cyril THOMAS, Président

